



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

CENTRE EN PHILANTHROPIE



MAISON
INTERNATIONALE
DES ASSOCIATIONS

CAGI



CENTRE D'ACCUEIL DE LA GENÈVE INTERNATIONALE
INTERNATIONAL GENEVA WELCOME CENTRE

Fonds
pr

Association faitière
des fondations
d'utilité publique
de Suisse

Actualités sur l'environnement législatif et réglementaire applicable aux fondations et associations suisses

FONDATION
HELENE & VICTOR
BARBOUR



Edmond de Rothschild
Family Philanthropy



FONDATION
HANS WILSDORF



17 96
LOMBARD ODIER
FONDATION

Fondation
Mercator
Suisse

FOUNDATIONS
AUDEMARS PIGUET
Le Brassus



Fondazione
Compagnia
di San Paolo



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

CENTRE EN PHILANTHROPIE

INTRODUCTION

Flore-Anne Bourgeois Prieur

Responsable du Service Société civile

Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI)

FONDATION
HELENE & VICTOR
BARBOUR



Edmond de Rothschild
Family Philanthropy



FONDATION
HANS WILSDORF



17 96
LOMBARD ODIER
FONDATION

Fondation
Mercator
Suisse

FOUNDATIONS
AUDEMARS PIGUET
Le Brassus



Fondazione
Compagnia
di San Paolo



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

CENTRE EN PHILANTHROPIE

PRÉSENTATION

Prof. Giulia Neri-Castracane

Directrice du Département de droit commercial et professeure associée, Faculté de droit, UNIGE

Vincent Pfammatter

Associé chez Walder Wyss, membre du conseil de fondation de proFonds et Academic Fellow du GCP

FONDATION
HELENE & VICTOR
BARBOUR

Edmond de Rothschild
Family Philanthropy

Fondation
de
France

FONDATION
HANS WILSDORF

FONDATION
LEENAARDS

17 96
LOMBARD ODIER
FONDATION

Fondation
Mercator
Suisse

FOUNDATIONS
AUDEMARS PIGUET
Le Brassus



Fondazione
Compagnia
di San Paolo

UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

Philanthropy Lunch

**Modifications législatives et réglementaires
pour les fondations et associations suisses
1^{er} octobre 2026**

Giulia Neri-Castracane

Professeure associée,
Directrice du département de droit commercial

Faculté de droit/Centre en philanthropie,
Université de Genève

Vincent Pfammatter

Avocat, Associé
Walder Wyss

Academic Fellow du Centre en philanthropie,
Université de Genève

Agenda

1. Modifications du droit suisse en 2025/2026
2. Evolution des pratiques en 2025/2026
3. Projets législatifs en discussion
4. Revue de jurisprudences choisies

Agenda

1. Modifications du droit suisse en 2025/2026
2. Evolution des pratiques en 2025/2026
3. Projets législatifs en discussion
4. Revue de jurisprudences choisies

Échange automatique de renseignements (LEAR et OEAR) (01.01.2026)

- Maintien de l'exemption en faveur des « **entités d'utilité publique qualifiée** », not. fondations et associations (art. 3 al. 9*bis* LEAR).
- Conditions à respecter selon l'art. 6*a* al. 1 OEAR ou si l'entité concernée est exonérée de l'IFD selon l'art. 56 let. g ou h LIFD (art. 6*a* al. 2 OEAR) → présomption de conformité aux critères de l'OCDE et du Conseil fédéral.

Registre suisse de transparence (LTPM) et LBA (01.10.2026)

- Exclusion des fondations et associations confirmée
- **Effets indirects :**
 1. Exigences d'identification des ayants droits économiques pour une entité juridique contrôlée par des fondations/associations (art. 7 et 8 OTPM)
 2. Assujettissement LBA des conseillers professionnels (exclus : membres d'organes de fondations d'utilité publique ou des associations opérationnelles avec siège en Suisse (art. 2 al. 4*ter* let. f LBA) ou création d'une fondation pour cause de mort (art. 2 al. 4*ter* let. f LBA))

Révision partielle de la LTVA (01.01.2025)

- Nouvel art. 18 al. 3 LTVA : présomption légale de « *subvention ou une autre contribution de droit public* » lorsque la collectivité publique qualifie expressément ainsi ses versements → hors champ de la TVA, mais réduction du droit à déduction de l'impôt préalable.
- Précision de l'exclusion sur la mise à disposition de personnel (art. 21 al. 2 ch. 12 LTVA) aux institutions à but non lucratif poursuivant des objectifs liés aux soins aux malades, à l'aide et à la sécurité sociale, à la protection de l'enfance et de la jeunesse, à l'éducation et à la formation, ainsi qu'à des fins ecclésiales, caritatives ou d'utilité publique.

Renforcement du rôle de la Suisse comme État hôte (2026-2029)

- Arrêté fédéral du 08.12.2025 : plafond des dépenses de CHF 122,6 millions (vise l'accueil, les infrastructures, les partenariats et la gouvernance des nouvelles technologies).
- Prêts sans intérêt de CHF 78 millions à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (projets de rénovation de bâtiments en propriété).
- CHF 7,8 millions pour la protection extérieure des sites des organisations internationales.

Agenda

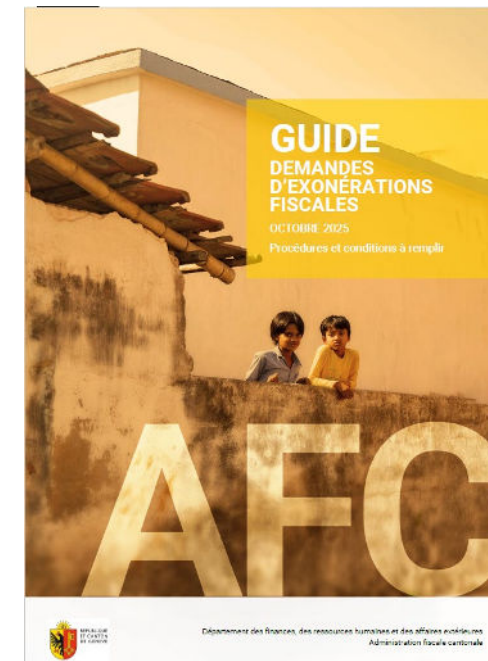
1. Modifications du droit suisse en 2025/2026
2. Evolution des pratiques en 2025/2026
3. Projets législatifs en discussion
4. Revue de jurisprudences choisies

Rapport d'activité des fondations – nouvelles directives

- Niveau fédéral (**ASF**) :
 - Décembre 2025 : mise à jour des lignes directrices
 - Contenu du rapport :
 - (1) informations générales sur la fondation et sa gouvernance (focus sur les conflits d'intérêts),
 - (2) activités menées pour atteindre le but,
 - (3) résultats financiers et perspectives, et
 - (4) inventaire des actifs non inscrits au bilan.
- Niveau cantonal (**As-So**) : exigences similaires
 - Circulaire 2026-01 : rapport d'activité obligatoire pour les fondations classiques soumises à un contrôle ordinaire.
 - Circulaire 2026-02 : « compte rendu des activités » (version allégée du rapport) pour les fondations dispensées d'organe de révision.

Genève : nouvelles mesures pour renforcer son attractivité en tant que pôle philanthropique

- Objectif ? Améliorer l'accessibilité, la coordination et la sécurité juridique pour les fondations et les associations ayant leur siège à Genève.
- **Guide** de l'AFC sur les exonérations fiscales pour les associations et fondations (20.11.2025)
 - Précisions en matière **d'indemnisation des membres de l'organe dirigeant** : distinction entre tâches *qualitativement* et *quantitativement* extraordinaires, avec plafond de CHF 10'000.-/an par membre (total cumulé)
 - **Admission du soutien par du financement entrepreneurial** (prêts, investissements), respect de la condition du désintéressement + demande de *ruling* recommandée
 - Confirmation que les **activités d'intérêt général à l'étranger** n'excluent pas l'exonération, sous réserve d'alignement avec la conception suisse de l'intérêt général
- Lancement d'un **Portail de la philanthropie** centralisant les démarches (<https://www.ge.ch/dossier/portail-philanthropie>, accessible en français et anglais).



Contrôle fédéral des finances (CDF) : pratique cantonale fragmentée

- Constat d'application non uniforme de la **Circulaire n°12 AFC** (non révisée depuis 1994), notamment sur la rémunération des membres de l'organe dirigeant et le critère territorial.
- Fondations exonérées placées en tête de l'agenda de surveillance du CDF (2025-2026) : contrôle des taxations dans les 26 cantons.
- Pression croissante pour une harmonisation, sans révision de la Circulaire n°12 planifiée.

Conférence suisse des impôts (CSI) : révision 2026 des informations pratiques sur l'exonération fiscale

- **Écoles privées** : exonération exclue si les frais d'écolage ne sont pas raisonnablement accessibles à une large partie de la population (critères tirés de la jurisprudence du TF).
- Rappel du **principe de neutralité concurrentielle** (EMS, garde d'enfants, infrastructures privatisées) pour éviter les distorsions de marché.
- Précisions sur la **rémunération des membres de conseil** (engagements ordinaires/extraordinaires, doubles fonctions).
- Confirmation : exclusion de l'exonération pour les **organisations à but politique** prédominant, sous réserve de moyens politiques pour atteindre le but d'utilité publique.

Agenda

1. Modifications du droit suisse en 2025/2026
2. Evolution des pratiques en 2025/2026
3. Projets législatifs en discussion
4. Revue de jurisprudences choisies

Fondations de famille

- Motion 22.4445 (M. Thierry Burkart, déc. 2022), adoptée par les deux Chambres (2023-2024) : suppression de l'interdiction des fondations de famille d'entretien (modification de l'art. 335 al. 2 CC). Traitement fiscal déterminant. **Aucun projet de loi à ce jour** ; le Conseil fédéral estime qu'une révision plus large du droit des fondations serait nécessaire.

Caractère d'utilité publique et activités politiques

- Motion 24.4514 (M. Beat Walti, déc. 2024) : relance le débat sur l'exonération fiscale des organisations exonérées d'impôts finançant/menant des campagnes politiques. CF propose le rejet; **vote du Parlement encore en attente**.

Surveillance fédérale des fondations sous la loupe du Parlement

- Interpellation M. Raphaël Mahaim 25.4358 (26 sept. 2025) : financement allégué de colonies israéliennes par une fondation suisse ; renvoi du CF à l'indépendance de l'ASF et à la confidentialité procédurale (LTrans). Écho à l'interpellation M. Benjamin Roduit 25.3774 (19 juin 2025) sur le risque de blanchiment via des fondations ; réponse jugée insatisfaisante par son auteur.

Agenda

1. Modifications du droit suisse en 2025/2026
2. Evolution des pratiques en 2025/2026
3. Projets législatifs en discussion
4. Revue de jurisprudences choisies

Choix de l'association entre différentes procédures d'exclusion

Le Tribunal fédéral rejette le recours d'un membre exclu d'une association par le biais de la procédure de « révocation » plutôt que celle d' « exclusion ».

- Libre choix de l'association entre deux procédures statutaires (« révocation » et « exclusion », toutes deux conduisant à une exclusion selon l'art. 72 CC) lorsque les conditions sont réunies, même si l'une offre une voie de recours supplémentaire.
- L'existence d'une procédure alternative plus protectrice ne rend pas illicite le choix de l'autre procédure; le droit d'être entendu doit être respecté, comme en l'espèce.

(TF, 5A_532/2025 du 11 décembre 2025)

Surendettement et responsabilité des organes de l'association

Le Tribunal fédéral rejette l'action en responsabilité contre les membres du comité et de l'organe de révision d'une association.

- Pas d'obligation d'avis au juge en cas de surendettement applicable par analogie aux associations sous l'**ancien droit** (avant l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de l'art. 69d CC)
 - Organe de révision : devoir d'annonce au comité
 - Comité : obligation de convoquer et d'informer l'assemblée générale avant le dépôt du bilan
 - Assemblée générale : pas d'obligation d'avis au juge
- Question d'une obligation d'avis au juge en cas de surendettement découlant du devoir général de bonne gestion laissée indécise.
- Défaut du lien de causalité en l'espèce ; le surendettement n'est pas une cause de dissolution selon l'art. 77 CC (contrairement à l'insolvabilité).
- Sous le **nouveau droit** : application par analogie des dispositions du droit de la SA (art. 725ss CO) aux associations tenues de requérir leur inscription au registre du commerce.

Exonération fiscale et activités politiques

Le Tribunal fédéral admet le recours d'une association contre une décision de refus d'octroi d'une exonération fiscale aux motifs d'une activité prépondérante en faveur des habitants d'une commune et de la formation de l'opinion publique.

- La défense du paysage et du patrimoine bénéficie à un cercle ouvert de destinataires allant au-delà des membres de l'association et des seuls habitants de la commune concernée.
- Les moyens politiques (p. ex. prises de position dans le débat public et infléchissement des projets de construction des autorités publiques) constituent des outils démocratiques indispensables pour poursuivre un but d'intérêt général (tel que la défense du paysage ou du patrimoine). Le recours à ceux-ci ne fait obstacle à l'octroi/maintien d'une exonération que lorsque l'activité politique occupe le premier plan ; ce qui n'était pas le cas en l'espèce.

(TF, 9C_316/2025 du 23 avril 2026)

Association exonérée exerçant une activité commerciale dans un autre canton

Le Tribunal cantonal du Valais rejette le recours d'une association exonérée domiciliée à Genève contre un refus d'exonération dans le canton du Valais pour les impôts relatifs à l'hôtel qu'elle y exploite.

- L'exonération fiscale accordée par un canton (ici Genève) ne lie pas les autorités fiscales d'un autre canton (ici Valais). Compétence autonome de chacune des autorités fiscales pour examiner le respect des conditions d'exonération.
- L'affectation du revenu de l'hôtel à un but d'utilité publique ne modifie pas la nature commerciale de l'activité, notamment au regard du principe de neutralité concurrentielle (condition du désintéressement non remplie).

(Tribunal cantonal du Valais, F1 24 118 du 5 mai 2026)

Modification des statuts d'une fondation et utilisation du capital

Le Tribunal fédéral rejette le recours d'une fondation contre le refus d'approbation de la modification statutaire visant l'utilisation de son capital.

- Une modification statutaire au sens de l'art. 85 CC exige une nécessité absolue pour conserver les biens ou maintenir le but de la fondation ; il ne suffit pas qu'elle améliore son organisation.
- La consommation du capital étant déjà admise sous le régime statutaire existant de la fondation et acceptée par l'autorité de surveillance, l'ajout d'une clause expresse n'est ni nécessaire ni urgent.
- La question de la « fondation à capital consommable » et des conditions pour la conversion reste ouverte.

(TF, 5A_80/2025 du 28 août 2025)

Qualification juridique des contributions effectuées à une fondation

Le Tribunal fédéral rejette le recours de l'AFC contre la qualification juridique de donation pour les contributions versées à une fondation donnant lieu à des avantages.

- La distinction entre donation (art. 3 let. i LTVA) et contre-prestation imposable (art. 3 let. f LTVA) dépend du point de vue du donateur, non de la valeur objective des avantages reçus (invitations VIP, mentions sur le site internet).
- Les avantages usuels dans une collecte de fonds ciblant des donateurs fortunés, ainsi que la mention de partenariats sur un site internet, restent compatibles avec l'absence de contre-prestation et l'exonération TVA (art. 21 al. 2 ch. 27 LTVA).
- Les avantages octroyés en l'espèce par la fondation (invitations à des événements VIP, un siège au comité consultatif, des voyages pour investisseurs à leurs frais, l'accès à la newsletter ou une mention sur le site internet de la fondation) sont jugés compatibles.

(TF, 9C_570/2025, 9C_571/2025 du 17 décembre 2025)

Révocation rétroactive d'une exonération fiscale et protection de la bonne foi

Le Tribunal fédéral admet le recours d'une fondation contre la révocation rétroactive de son exonération fiscale au jour de sa constitution.

- Bien que l'exonération fiscale puisse être réexaminée à chaque période, sa révocation rétroactive reste limitée par le principe de la bonne foi (art. 5 al. 3 et 9 Cst. féd.)
- La bonne foi protège les attentes légitimes du contribuable, soit lorsque le contribuable ne pouvait déceler l'erreur et a pris des dispositions irréversibles en s'y fiant.
- L'autorité fiscale qui tarde à ouvrir la procédure de révision (en l'espèce plus de quatre ans) alors qu'elle a connaissance des faits justifiant une évaluation différente doit assumer ce retard.
- La révocation de l'exonération fiscale ne peut prendre effet qu'à compter de l'ouverture de la procédure de contrôle, sauf en cas d'abus.

Merci !

Q&A

Pour plus de détails, voir : Neri-Castracane Giulia/Pfammatter Vincent/Andrade Sara/Liccardo Laurie, Swiss foundation and association law – 2025/2026 Legal Update, in RSDA 6/2026 (à paraître).



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

CENTRE EN PHILANTHROPIE

Q&A

FONDATION
HELENE & VICTOR
BARBOUR



Edmond de Rothschild
Family Philanthropy

Fondation
de
France

FONDATION
HANS WILSDORF

FONDATION
LEENAARDS

17 96
LOMBARD ODIER
FONDATION

Fondation
Mercator
Suisse

FOUNDATIONS
AUDEMARS PIGUET
Le Brassus



Fondazione
Compagnia
di San Paolo



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

CENTRE EN PHILANTHROPIE

ACTUALITÉS DES ACTIVITÉS DU GCP, DU
CAGI ET DU MIA
Prof. Nicolas Duvoux
Directeur, Centre en philanthropie, UNIGE

FONDATION
HELENE & VICTOR
BARBOUR

Edmond de Rothschild
Family Philanthropy

Fondation
de
France

FONDATION
HANS WILSDORF

FONDATION
LEENAARDS

17 96
LOMBARD ODIER
FONDATION

Fondation
Mercator
Suisse

FOUNDATIONS
AUDEMARS PIGUET
Le Brassus

Fondazione
Compagnia
di San Paolo

UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

GCP – PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

COMPLET - October 2026 | 2pm – 6pm | *Semaine de la démocratie* | *Parcours immersif "A la découverte de la Genève démocratique : Philanthropie, Démocratie et Institutions internationales"* | in collaboration with OCEI, IHEID and SwissFoundations

10 December 2026 | 12pm – 2pm | Philanthropy Lunch | AI, Governance and Philanthropy | In collaboration with Geneva AI Governance Institute (GAIGI) | Uni-Dufour, room 408



GCP - PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

SAVE-THE-DATE 2027

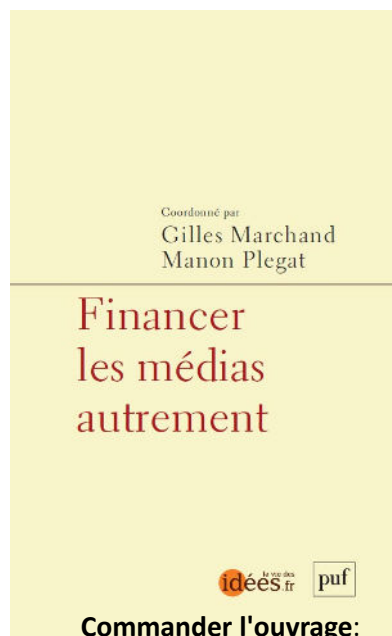
- 4 February 2027 | 6 pm – 8 pm | International Conference | **Impact Investing: can we reconcile values and value?** | Campus Biotech
- 27 – 28 May 2027 | Public Conference | **The reach of benevolent emotions**
- 1 – 2 July 2027 | ERNOP Conference 2027 | **United in Diversity – Collaborative futures for philanthropy** | Campus Biotech



GCP - PUBLICATIONS



**Financer les médias
autrement**
Éditions PUF



Commander l'ouvrage:



**Die Finanzierung der Medien
neu denken**
Seismo Verlag



Rethinking Media Funding
Seismo Publishing



Français



Deutsch



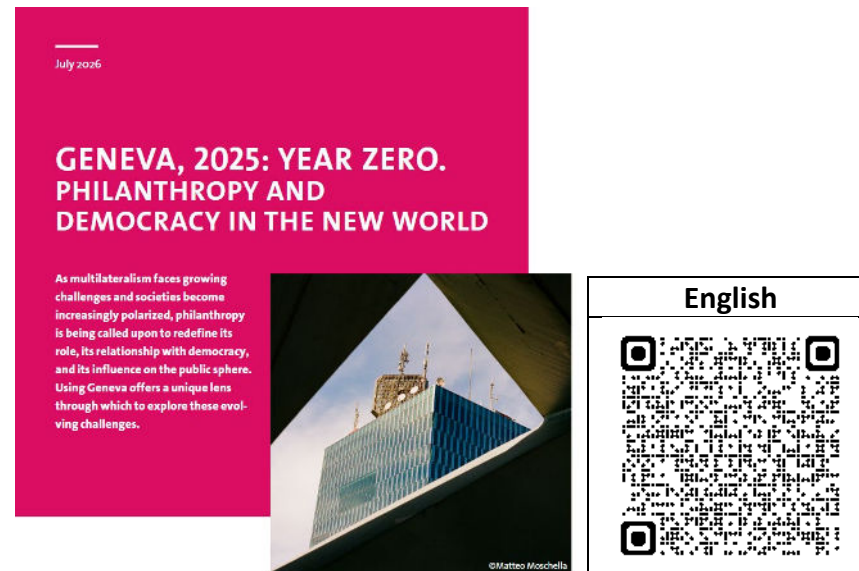
English



GCP - PUBLICATIONS



Prof. Nicolas Duvoux
Centre en philanthropie (GCP)
Faculté des sciences de la société (SDS)



Prof. Nicolas Duvoux
Centre en philanthropie (GCP)
Faculté des sciences de la société (SDS)



FONDATION
HELENE & VICTOR
BARBOUR

Edmond de Rothschild
Family Philanthropy

Fondation
de France

FONDATION
HANS WILSDORF

FONDATION
LEENAARDS

17 96
LOMBARD ODIER
FONDATION

Fondation
Mercator
Suisse

FOUNDATIONS
AUDEMARS PIGUET
Le Brassus

Fondazione
Compagnia
di San Paolo

UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

PROCHAIN EVENEMENT

Afterwork

IApéro: Partage d'expériences et d'enseignements autour d'une IA responsable

Mardi 13 octobre 2026 – SDG Solution Space

- Partage d'information par l'Etat de Genève sur les préparatifs du Sommet sur l'IA de 2027
- Témoignages d'ONG : exemples concrets d'emploi de l'IA
- Apéritif & réseautage

Programme et inscriptions (*en anglais*):



RAPPEL DE SERVICES PROPOSES



Louer une salle de reunion à *La Pastorale*



Publier une offre sur la bourse d'emploi du CAGI



Déposer une demande de soutien à l'hébergement des délégués



Profiter de tarifs réduits sur l'offre culturelle genevoise



PROFONDS - PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

2026

LA JOURNÉE SUISSE DES FONDATIONS

Crédible. Pertinent. #real

Mardi, 17 novembre 2026

kultur & kongresshaus (kuk), Aarau



Vers le programme et les inscriptions



FONDATION
HELENE & VICTOR
BARBOUR

Edmond de Rothschild
Family Philanthropy

Fondation
de
France

FONDATION
HANS WILSDORF

FONDATION
LEENAARDS

17 96
LOMBARD ODIER
FONDATION

Fondation
Mercator
Suisse

FOUNDATIONS
AUDEMARS PIGUET
Le Brassus



Fondazione
Compagnia
di San Paolo

UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

MIA - PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

Saison 2026/2027 – 3 cycles thématiques:

👉 SEPT. – DEC 26

Toolkit for non-profit organisations

The basics of running a successful non-profit association

👉 JAN. – MAR 27

Communication and fundraising

Two key challenges for raising awareness of your project and ensuring its long-term viability

👉 APR. – JUNE 27

Institutional and non-profit sector partnerships

Connecting with key players in the Geneva ecosystem

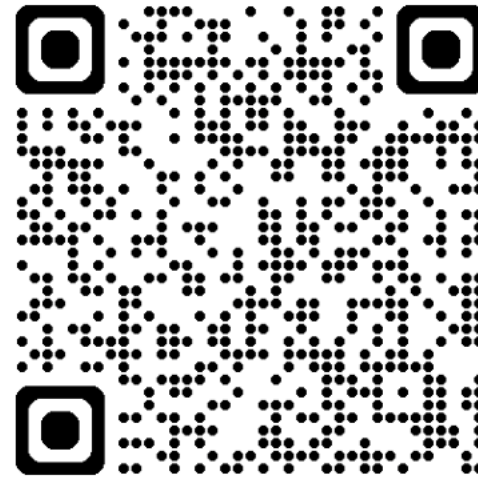
MIA - PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

Octobre 2026

- **6 octobre 2026 | 18h-20h | Conférence publique | Semaine de la démocratie – Asile et préjugés : l'information au coeur du débat démocratique** | Maison internationale des associations
- **8 octobre 2026 | 12h-18h | Événement public | Semaine de la santé mentale – Open Podcast à la MIA** | Maison internationale des associations
- **13 octobre 2026 | 12h15-13h15 | Atelier public | Sensibilisation sur la cybersécurité** | Maison internationale des associations
- **27 octobre 2026 | 12h15-13h15 | Atelier public | B.A.-BA de la comptabilité pour une association** | Maison internationale des associations
- **13 octobre 2026 | 12h15-13h15 | Atelier public | Règles de bases en ressources humaines pour une association** | Maison internationale des associations

ÉVALUATION

Merci de prendre quelques minutes pour compléter le questionnaire d'évaluation :





UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

CENTRE EN PHILANTHROPIE



MAISON
INTERNATIONALE
DES ASSOCIATIONS

CAGI



CENTRE D'ACCUEIL DE LA GENÈVE INTERNATIONALE
INTERNATIONAL GENEVA WELCOME CENTRE

Fonds
pr

Association faîtière
des fondations
d'utilité publique
de Suisse

MERCI DE
VOTRE
PARTICIPATON.

FONDATION
HELENE & VICTOR
BARBOUR



Edmond de Rothschild
Family Philanthropy

Fondation
de France

FONDATION
HANS WILSDORF

FONDATION
LEENAARDS

17 96
LOMBARD ODIER
FONDATION

Fondation
Mercator
Suisse

FOUNDATIONS
AUDEMARS PIGUET
Le Brassus



Fondazione
Compagnia
di San Paolo



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE